Vos contacts

Je souhaite faire une réservation, une annulation ou une modification :

PÉRISCOLAIRE

Matin
Midi (restauration)
Soir

CENTRE DE LOISIRS

Mercredis et vacances scolaires

RÉCLAMATION

Pour toute question ou requête

J'envoie un mail à :
alsh.astrolabe@talensac.fr

J'envoie un mail à :
enfance.jeunesse@talensac.fr

Seules les demandes transmises par e-mail seront prises en compte. Les messages vocaux laissés sur le répondeur ainsi que les demandes effectuées en direct auprès de l'équipe ne seront pas pris en considération.

Par téléphone*

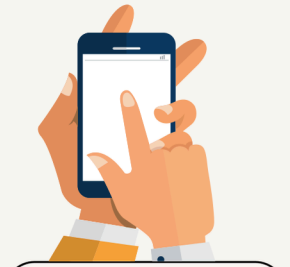

06 37 74 09 84
02 99 09 38 93

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS DE DERNIÈRE MINUTE, DU LUNDI AU VENDREDI, DE 10H À 17H.

*Veuillez noter que ce numéro ne prendra pas en compte les annulations.



GUIDE DU SERVICE ENFANCE

Année scolaire
2026-2027

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

LA JOURNÉE TYPE

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

INFORMATIONS PRATIQUES

RÈGLES DE VIE

SANTÉ

TARIFICATION ET FACTURATION

VOS CONTACTS

Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Ille-et-Vilaine

Fonctionnement des accueils périscolaires

Accueil du soir 16h30 à 18h45

Dès lors que l'enfant sera accueilli en accueil du soir, un gouter lui sera servi et fera l'objet d'une facturation. *A l'exception des enfants disposant d'un PAI, aucun gouter fourni par la famille ne sera autorisé. Il sera demandé une gourde pour chaque enfant.* **Les gouters** sont élaborés par le responsable de la restauration et la direction de l'Astrolabe afin de proposer des gouters sains et équilibrés.

Le menu des gouters



Lundi : Laitage + cake ou brioche
Mardi : Pain (confiture , chocolat ...)
Mercredi : Produit céréalier + laitage ou fruit
Jeudi : Pain + fruit
Vendredi : Mix ton goûter

L'espace devoirs est proposé à partir du CP. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie à l'accueil périscolaire les lundis et jeudis soirs. Un espace est mis à leur disposition. Toutefois, il ne s'agit pas d'une étude surveillée : les animateurs n'assureront pas le suivi des devoirs auprès de l'enfant et ne pourront, en aucun cas, l'obliger à effectuer ses devoirs. Les départs se font de manière échelonnée à partir de 16h30. *Nous demandons aux familles de respecter les procédures de sécurité mises en place dans le cadre du Vigipirate.*

Tarification 2026-2027*

Service périscolaire

	0F à 592	593 à 850	851 à 1151	1152 à 1500	1501 et plus
Accueil périscolaire matin et soir tarif au 1/4h	0,44 €	0,52 €	0,55 €	0,59 €	0,62 €
Temps méridien : repas	1 €	1 €	3,42 €	3,65 €	3,80 €
Temps méridien : temps d'animation	0 €	0 €	1 €	1 €	1 €
Goûter périscolaire (Jours scolaires)	0,45 €	0,54 €	0,58 €	0,62 €	0,66 €

Service extrascolaire

Journée ALSH**	8,45€	9,90€	10,38€	11,02€	11,71€
Demi journée ALSH**	5,77€	6,53€	7,37€	7,79€	8,11€
Repas ALSH (mercredi et vacances)	3,19€	3,63€	4,42€	4,65€	4,80€
Supplément sortie ALSH	1€	1€	2€	3€	5€

Autres tarifs

Participation forfaitaire (fermeture de la restauration, grève, panier repas)	1 €
Absence non excusée (avant 9h30 par mail le jour de l'absence ou avec justificatif pour l'ALSH dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'absence	Facturées au même tarif que la réservation pour ALSH et repas +1€
Présence sans réservation (pour chaque activité-matin-midi-soir-ALSH)	Pour chaque Activité + 2€
Dépassement horaire	4€ par 1/4 d'heure entamé

Tarif hors commune, identique à la grille ci-dessus
****Hors repas***

Tarification et facturation

Les tarifs et quotients familiaux

Les tarifs, fixés annuellement par le Conseil Municipal, sont consultables sur le site internet de la ville, sur le portail famille et affichés à l'Astrolabe.

- Le tarif appliqué dépend du quotient familial établi par la C.A.F. Ces quotients sont mis à jour en septembre via le portail CDAP de la CAF ou à partir de l'attestation fournie par la famille. En cas d'absence
- d'informations, le tarif maximum sera appliqué. Les familles venant
- d'un autre département peuvent fournir l'attestation de la C.A.F. en attendant leur rattachement à la C.A.F. d'Ille et Vilaine.

Facturation – modes de paiement

La facturation est établie au quart d'heure, basée sur l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant. Les factures mensuelles sont transmises **électroniquement via le portail famille et sont à payer dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public. Les modes de paiement disponibles sont :**

- Prélèvement automatique (demande à faire en mairie avec un RIB et le mandat de prélèvement).
- Virement bancaire vers le compte de la trésorerie.
- Règlement par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie de rattachement.
- CESU préfinancé, remis à la Trésorerie ou en version dématérialisée.

Réclamations

Les réclamations concernant une facture doivent être soumises par écrit dans les semaines suivant sa réception. Elles doivent être adressées par mail à enfance.jeunesse@talensac.fr. Les régularisations ne seront prises en compte que pour les factures du mois précédent.

Fonctionnement des accueils périscolaires

Accueil du matin 7h30 à 8h20

L'arrivée des enfants peut se faire de manière échelonnée à partir de **7h30 jusque 8h20**.
Les parents doivent se présenter avec leur enfant à la porte de l'accueil et attendre qu'il soit pris en charge.

Accueil du midi 12h à 13h50

Le service de restauration scolaire propose un menu unique pour tous les enfants. **Les menus sont affichés à l'école et au restaurant scolaire ; ils sont également consultables via le portail familles et l'application INTRA MUROS.**

Les agents chargés d'encadrer les enfants sur le temps du repas, incitent les enfants à gouter les plats, sans les forcer afin de les initier à de nouvelles saveurs.

En maternelle, les enfants sont servis à table par le personnel. En élémentaire, ils sont acteurs de ce temps : les entrées et les desserts sont disposés sur les tables afin de leur apprendre le partage et la gestion du service. Le plat principal est servi sous forme de « self ».

Les enfants participent également au débarrassage de leur table sous forme de missions qui changent chaque jour (par exemple : mettre les verres en bout de table, passer la balayette sur la table, etc.).

En cas de fermeture du service de restauration (grève, situation exceptionnelle), les enfants restent accueillis. Les parents doivent alors fournir un pique-nique. Pour les fratries, un retour à 13h10 est possible pour la sieste.
Le tarif « participation forfaitaire » est appliqué ces jours-là. Il correspond à une participation à la rémunération du personnel encadrant les enfants

La journée type

Maternelle et élémentaire

ACCUEIL DU MATIN — **7h30** — Périscolaire →



TEMPS DE CLASSE — **8h20** — Scolaire →



TEMPS MÉRIDIEN REPAS +ANIMATION — **12h** — Périscolaire →



TEMPS DE CLASSE — **13h50** — Scolaire →



13h10 **Pour les maternelles** : *si je mange à la maison et que je fais la sieste.*

TEMPS DU GOÛTER — **16h30** — Périscolaire →



ESPACES DEVOIRS OU ANIM'KID OU TRANQUIZEN — **17h** — Périscolaire →





18h45



Santé

Allergies alimentaires ou intolérances alimentaires et régimes spéciaux

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires doivent disposer d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour leur sécurité. Ce dossier peut être obtenu en mairie auprès du Service Enfance Jeunesse. Des adaptations de menus ou la fourniture d'un panier repas sont envisageables selon les besoins. Il y a substitution de repas UNIQUEMENT en présence d'un PAI. Pour les autres cas, l'enfant aura la possibilité d'avoir une compensation en pain, légumes ou fruits en fonction du menu du jour.

Santé et médicaments

- Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de restauration ou d'encadrement.
- Les parents doivent venir donner le traitement sur le lieu d'accueil.
- Possibilité de mettre en place un P.A.I. en cas de problème médical récurrent.

Enfant en situation de handicap

- Concertation avec tous les acteurs pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.
- Rédaction d'un protocole si nécessaire.

Afin de mieux comprendre les besoins de votre enfant et de respecter la réglementation de la SDJES et de la CAF, merci de nous adresser par mail les notifications MDPH et AEEH (si vous êtes concerné).

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil

Le personnel prend les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie. Les parents sont prévenus dans tous les cas.

Règles de vie

Les temps périscolaires offrent un espace de **détente et de convivialité** pour les enfants.

Le personnel municipal crée **un environnement sécurisé et agréable**, évitant tout comportement indifférent ou méprisant envers les enfants et leurs familles.

Les enfants et leurs familles s'engagent à **respecter les règles de vie**, à éviter tout comportement nuisible envers le personnel municipal et leurs pairs.

Interdiction d'introduire des objets de valeur ou dangereux dans l'enceinte du périscolaire pour **garantir la sécurité de tous**.

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant et des mesures disciplinaires sont prises en cas de non-respect des règles.

Les fautes légères et graves sont sanctionnées avec des mesures adaptées, allant de l'avertissement oral aux parents à l'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité de l'incident.

Fonctionnement de l'accueil de loisirs

Les horaires

De 7h30 à 18h45

Inscriptions sur le portail famille

Avec ou sans repas

Fermeture de l'Accueil de Loisirs

- **Fermeture à 17h30 le 24 décembre 2026**
- **Fermeture du 28 décembre 2026 au 1 janvier 2027 inclus**
- **Fermé le vendredi 07 mai 2027: Ascension**
- **Fermé le lundi 17 mai 2027 : Pentecôte**
- **Fermeture estivale du 26 juillet 2027 au 13 août 2027**
- **Ouvert le lundi 30 et mardi 31 août 2027**

Avant chaque vacance scolaire, vous recevrez un programme spécifique, pensé autour d'une thématique particulière et proposant des activités en lien avec celle-ci.



Informations pratiques

Réservation Accueil de loisirs (vacances scolaires)

Les inscriptions se font par le portail famille. Elles sont ouvertes à la réservation 3 semaines avant le début des vacances. Un mail avec la plaquette est envoyé par le portail famille en rappelant les dates d'inscriptions / désinscriptions. Vous disposez d'un créneau de 2 semaines pour effectuer vos réservations et faire les désinscriptions vous-même sans surcoût.

Passez ce délai, les inscriptions sont fermes et seront facturées en cas d'absences sauf présentation d'un justificatif officiel dans un délai de 3 jours ouvrés.

Annulation et absences

Les réservations sur le portail famille peuvent être annulées jusqu'à la veille 23h. Toute modification hors délai entraînera une majoration tarifaire, sauf en cas de maladie ou de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis dans les 3 jours ouvrés via le portail famille ou par mail avant 9h30 à **alsh.astrolabe@talensac.fr** Les annulations pour les sorties scolaires et les fermetures de service en raison de grève sont gérées directement par le service enfance. Pour les cas particuliers où les réservations ou annulations ne peuvent pas être faites dans les délais, un document justificatif doit être fourni avant le 3ème jour du mois suivant.

Attention ! Il n'est pas possible d'effectuer une modification ou une annulation un jour férié.
Exemple : le 25 décembre, je ne peux pas annuler le 26 décembre.

Informations pratiques

S'inscrire

L'inscription aux services périscolaires est obligatoire chaque année et s'effectue sur le portail famille.

https://talensac.portail-defi.net

*La réglementation impose qu'en cas de séparation, même en cours d'année, un compte doit **obligatoirement être créé** afin de permettre vos inscriptions et d'avoir des facturations distinctes.*
La création est effectuée par nos services ; merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante : enfance.jeunesse@talensac.fr

Mise à jour des informations

La mise à jour des informations concernant la famille et l'enfant doit être effectuée sur le Portail Famille (Autorisations parentales, données sanitaires…). Tout changement d'adresse et de téléphone doit être effectué sur le Portail Famille.

Pièces obligatoires à fournir chaque année sur le Portail Famille : attestation de quotient familial et d'assurance scolaire et extrascolaire de l'enfant.

Un dossier incomplet bloque les réservations et entraîne des pénalités pour les services périscolaires. L'accès à l'accueil extrascolaire sera également refusé.

Réservation Services périscolaires

Pour l'accueil du matin, la restauration scolaire, l'accueil du soir et le mercredi, les réservations doivent être réalisées sur le portail famille au plus tard le vendredi de la semaine précédente pour tous les jours de la semaine suivante.

Toute modification hors délai sera soumise à une majoration tarifaire, sauf en cas de maladie ou de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis dans les 3 jours via le portail famille ou par mail avant 9h30. En cas de retard, contacter la direction de l'Astrolabe.